

Commune de La Cerlangue

2 Route de Saint Romain

76430 LA CERLANGUE

Tél. : 02.35.20.50.56.

NETTOYAGE DES LOCAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché public de services

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

Marché n° 2026-03

Date limite de réception des offres

3 novembre 2026 à 12h00

1. Objet et caractéristiques principales de la consultation

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des locaux de La Mairie, ci-après désignées « La Mairie » ou « l'Acheteur ».

Les prestations attendues sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elles comprennent notamment le nettoyage courant des locaux, sanitaires, vestiaires, circulations, réfectoire et espaces associés, la fourniture des produits, matériels et consommables sanitaires, les prestations périodiques de vitrerie, de nettoyage approfondi et les prestations nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'une nacelle.

Acheteur	Mairie de La Cerlangue
Adresse	2 Route de Saint Romain, 76430 LA CERLANGUE
Procédure	Procédure adaptée
Nature	Marché public de services
Objet	NETTOYAGE DES LOCAUX
Profil d'acheteur	ADM76
Date limite de réception des offres	03/11/ 2026 à 12h00

1.2 Nomenclature CPV

Les codes CPV principaux et secondaires sont :

- 90910000-9 : Services de nettoyage ;
- 90919200-4 : Services de nettoyage de bureaux ;
- 90911200-8 : Services de nettoyage de bâtiments ;
- 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres.

Un lot unique.

1.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations périodiques mentionnées au CCTP sont incluses dans le forfait du titulaire et doivent être intégrées dans le prix global proposé.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions du Code de la commande publique

2.2 Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un marché ordinaire de services à prix mixtes :

- un prix global et forfaitaire pour les prestations récurrentes et périodiques prévues au CCTP ;
- des prix unitaires accessoires pour les éventuelles prestations ponctuelles expressément demandées par La Mairie.

Les prestations à prix unitaires ne peuvent être engagées que sur demande écrite préalable de la mairie, par ordre de service, bon d'intervention ou validation écrite équivalente.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter de sa date de notification ou de la date de démarrage fixée par ordre de service.

Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- le cadre de mémoire technique.

Le candidat ne peut se prévaloir d'une erreur, omission ou imprécision du DCE sans en avoir demandé la clarification dans les conditions prévues au présent règlement.

4. Modalités de remise des candidatures et des offres

4.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures et les offres sont remises exclusivement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur suivant : ADM76 : <https://marchespublics.adm76.com/>

Aucune transmission papier, ni aucun envoi par courrier électronique, ne sera accepté.

4.2 Date et heure limite de remise des offres

Les plis devront être déposés avant la date et l'heure limites mentionnées sur l'avis de publicité et sur le profil d'acheteur.

Les plis reçus hors délai seront rejetés.

Les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur du Maître d'Ouvrage : **ADM76** : <https://marchespublics.adm76.com/>

L'adresse de la plateforme est précisée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Aucune transmission par voie papier, par courrier électronique ou par tout autre moyen ne sera acceptée.

4.3 Contenu du dossier de candidature

Le candidat produit les pièces permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, techniques et financières, notamment :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de la procédure ;
- les renseignements relatifs au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché ;
- une liste de références récentes pour des prestations similaires ;
- les moyens humains et matériels généraux du candidat ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

4.4 Contenu de l'offre

Le candidat remet obligatoirement :

- l'acte d'engagement complété ;
- la DPGF complétée ;
- le BPU accessoire complété ;
- un mémoire technique détaillé ;
- l'attestation de visite signée ;
- tout document utile permettant d'apprécier la conformité de l'offre aux exigences du CCTP.

Le cadre de réponse technique devra être complété et comporter a minima les développements suivants :

- organisation générale de la prestation et encadrement ;
- moyens humains affectés au marché et modalités de remplacement ;
- planning d'intervention par bâtiment et par fréquence ;
- méthodologie de nettoyage par typologie de locaux ;

RC – Règlement de la consultation

Nettoyage des locaux

- matériels, produits, consommables et fiches techniques ;
- mesures relatives à l'hygiène, à la sécurité, au DATI, aux travaux en hauteur et aux EPI ;
- modalités de traçabilité, reporting et contrôle qualité ;
- mesures environnementales, sobriété eau/énergie, tri des déchets et limitation des produits à impact environnemental.

4.5 Signature de l'offre

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt initial de l'offre. L'attributaire pressenti sera invité à signer l'acte d'engagement et les pièces nécessaires avant notification du marché.

5. Visite obligatoire des lieux

La visite des lieux est obligatoire.

Compte tenu de la configuration des sites, de la diversité des locaux, de la nature des sols, des fréquences différenciées de nettoyage, des contraintes d'accès, des interventions en hauteur et des exigences de sécurité propres aux sites La Mairie, chaque candidat doit impérativement effectuer une visite préalable.

Le candidat devra prendre contact avec les services de la mairie pour fixer la date de visite des locaux.

6. Analyse des offres

6.1 Critères de jugement

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères suivants :

Critère	Pondération	Modalités d'appréciation
Valeur technique	60 points	Organisation, moyens humains, méthodologie, matériels, sécurité, traçabilité, contrôle qualité et environnement.
Prix des prestations	40 points	Montant total annuel HT de la DPGF, complété par l'analyse des prix unitaires accessoires du BPU.

6.2 Sous-critères de la valeur technique

Sous-critère	Points	Éléments attendus
Organisation générale et moyens humains dédiés	15	Encadrement, effectifs, référent unique, continuité, remplacements, gestion des absences.

RC – Règlement de la consultation

Nettoyage des locaux

Méthodologie d'exécution et planning 15

Adéquation des fréquences, méthodes par local, service minimal, prestations périodiques, réactivité.

Moyens matériels, produits et consommables 10

Matériels adaptés, produits professionnels, FDS, consommables, stockage, compatibilité des surfaces.

Sous-critère	Points	Éléments attendus
Sécurité, accès au site et prévention des risques	10	Badges, clés, EPI, DATI, travaux en hauteur, nacelle, habilitations, plan de prévention.
Traçabilité, reporting et contrôle qualité	10	Codes-barres ou équivalent, portail ou reporting, remontée anomalies, contrôles internes, indicateurs.

6.3 Méthode de notation du prix

La note prix sera calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant annuel HT de l'offre la moins-disante / montant annuel HT de l'offre analysée) x 40

L'Acheteur pourra contrôler la cohérence des prix unitaires et forfaitaires. Une offre présentant des prix manifestement incohérents pourra faire l'objet d'une demande de précisions ou être traitée selon les règles applicables aux offres anormalement basses.

7. Négociation

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment l'organisation, les moyens humains, les modalités de traçabilité, les conditions d'exécution, les délais de mise en place et les prix.

L'Acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8. Demandes de renseignements et modifications du DCE

Les questions des candidats sont posées exclusivement via le profil d'acheteur. Aucune réponse ne sera apportée oralement ou directement par courrier électronique.

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect de l'égalité de traitement.

RC – Règlement de la consultation

Nettoyage des locaux

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Si nécessaire, la date limite de remise des offres pourra être reportée.

9. Attribution du marché

Le candidat retenu devra produire, dans le délai imparti par l'Acheteur, les certificats fiscaux et sociaux, attestations relatives au travail dissimulé, attestations d'assurance, pouvoirs du signataire et tout document nécessaire à la notification du marché.

À défaut de production des pièces demandées dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire pourra être rejetée et le candidat suivant au classement pourra être sollicité.

Le marché ne sera parfait qu'après notification au titulaire.

10. Informations des candidats non retenus et voies de recours

Les candidats non retenus seront informés conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent (TA Rouen) pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

11. Dispositions diverses

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, organisationnelles et de sécurité des sites. Il ne pourra solliciter aucune rémunération complémentaire résultant d'une mauvaise appréciation des contraintes identifiables lors de la visite obligatoire.

La remise d'une offre vaut acceptation sans réserve des pièces du DCE.